

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AOÛT 2013  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**Étaient présents** : MM. SENEGAS, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, THIALLIER, Mmes AUBERT, GUILHOU, COLLAVOLI, FERRANDEZ, SCIARE

**Absents représentés** : M. GINER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. SENEGAS

**Absents excusés** : MM. MAILLARD, RODRIGUEZ

**Absents non excusés** : MM. BOUYSSOU, PESIER, VOISIN, Mmes BERDAGUE, CAUVEL

**Secrétaire de séance** : M. SANCHEZ.

**Secrétaire administrative** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 juin 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 2 (du 09/07/2013) : Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Mission de coordination sécurité et protection de la santé : Désignation du bureau d'études JPM Ingénierie pour un montant de 2 688,00 € HT.
- DM n° 3 (du 15/07/2013) : RD 19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 1 : Désignation de l'entreprise BRAULT TP pour un montant de 992 781,00 € HT).
- DM n° 4 (du 15/07/2013) : RD 19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 2 : Désignation de l'entreprise TRAVESSET pour un montant de 61 062,10 € HT.
- DM n° 5 (du 17/07/2013) : Travaux d'entretien des terrains d'honneur et d'entraînement du stade « Raymond BATTUT » - Période 2013/2014 : Désignation de la Sté SI VERT pour un montant annuel maximum de 30 000 € TTC.
- DM n° 6 (du 19/07/2013) : Fourniture et livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Année 2013/2014 - Renouvelable 2 fois : Désignation de la société API Restauration.
- DM n° 7 (du 30/07/2013) : Décision d'ester en justice - Nisryne PICHOT c/Commune de Lignan-sur-Orb
- Appel – Désignation de Maître Frédéric CAUDRELIER, avocat à Béziers.

## 1. Institutions et vie politique

### **Délibération n° 117/5.6.4 : Décisions du conseil municipal suite à retrait de délégation**

Suite au retrait le 11 juillet 2013 par M. le Maire de la délégation consentie à M. Cyr PESIER, adjoint au Maire par arrêté du 31 mars 2008 dans les domaines : finances locales, vie associative, sécurité et vie des quartiers, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Cyr PESIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas maintenir M. Cyr PESIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Voté à l'unanimité.

### **Délibération n° 118/5.1.1 : Réélection et rang des adjoints suite à retrait de délégation et démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 21 mars 2008 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2008 donnant délégation de fonction du Maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 210/5.4 du 11 juillet 2013 retirant les délégations de fonction du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint et la délibération n° 117/5.6.4 décidant de ne pas le maintenir dans ses fonctions d'adjoint,

Vu la demande de démission du 6<sup>ème</sup> adjoint acceptée par M. le Sous-Préfet en date du 15 juillet 2013,

Considérant la vacance de postes d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants d'adjoint,

M. le Maire propose de procéder, au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint, le 3<sup>ème</sup> adjoint restant M. Alain RAMADE, désigné par délibération du 21 mars 2008.

Il fait part des candidats au poste d'adjoint : M. Jean SANCHEZ au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Josiane AUBERT au poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Michèle GUILHOU au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-Claire URREA au poste de 5<sup>ème</sup> adjoint et M. André PEREZ-BLANC au poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

M. RAMADE s'étonne de ne pas être proposé au rang de 2<sup>ème</sup> adjoint. M. le Maire lui indique qu'il peut s'il le souhaite être candidat.

Le conseil municipal procède :

- à la désignation du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. Jean SANCHEZ

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Jean SANCHEZ : 14 voix

M. Jean SANCHEZ est désigné en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

- à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Josiane AUBERT

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Josiane AUBERT : 14 voix

Mme Josiane AUBERT est désignée en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

- à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Michèle GUILHOU

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Michèle GUILHOU : 14 voix

Mme Michèle GUILHOU est désignée en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

- à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Marie-Claire URREA

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

A obtenu : Mme Marie-Claire URREA : 14 voix

Mme Marie-Claire URREA est désignée en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

- à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. André PEREZ-BLANC

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. André PEREZ-BLANC : 13 voix

M. André PEREZ-BLANC est désigné en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## **Délibération n° 119/5.6.1 : Indemnités de fonction des élus - Modification des taux indemnitaires**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,  
VU l'arrêté du Maire du 31 mars 2008 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune de Lignan sur Orb compte 2 978 habitants et entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2009 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

VU la délibération du conseil municipal du 8 août 2013 désignant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Considérant que les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont basées sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 dès lors les délégations de fonctions accordées par le Maire :

### *PREMIER ADJOINT*

M. Jean SANCHEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux programmes d'investissement, urbanisme et environnement et affaires sportives, percevra une indemnité égale à 19,80 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. Alain PEYRE, conseiller municipal délégué aux programmes d'investissement, urbanisme et environnement et affaires sportives, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

### *DEUXIEME ADJOINT*

Mme Josiane AUBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, déléguée aux travaux en régie, personnel technique, gestion des salles municipales et vie associative, percevra une indemnité égale à 19,80 % de l'indemnité brut terminal 1015.

### *TROISIEME ADJOINT*

M. Alain RAMADE, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires et petite enfance, percevra une indemnité égale à 10,89 % de l'indemnité brut terminal 1015.

### *QUATRIEME ADJOINT*

Mme Michèle GUILHOU, 4<sup>ème</sup> adjoint, déléguée à l'aide sociale, aux personnes âgées et handicapées, à la jeunesse, l'emploi et aux cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 10,89 % de l'indemnité brut terminal 1015.

M. José GINER, conseiller municipal délégué à l'aide sociale, aux personnes âgées et handicapées, à la jeunesse, l'emploi et aux cérémonies officielles, percevra une indemnité égale à 7,92 % de l'indemnité brut terminal 1015.

### *CINQUIEME ADJOINT*

Mme Marie-Claire URREA, 5<sup>ème</sup> adjoint, déléguée aux affaires culturelles, percevra une indemnité égale à 10,89 % de l'indemnité brut terminal 1015.

### *SIXIEME ADJOINT*

M. André PEREZ-BLANC, 6<sup>ème</sup> adjoint, délégué à la communication, aux festivités et au jumelage, percevra une indemnité égale à 10,89 % de l'indemnité brut terminal 1015.

Votants : 15 - Pour : 14 - Contre : 1 (M. RAMADE)

## **Délibération n° 120/5.3.1 : Remplacement d'un délégué au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 avril 2008 désignant parmi les conseillers municipaux, pour la durée du mandat, les délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Il ajoute que le conseil municipal peut, conformément à l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales, procéder en cours de mandat au remplacement de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Il expose à cet effet, qu'un conseiller municipal représentant la commune au sein d'organismes extérieurs a fait part de ses intentions, quant aux prochaines échéances électorales de mars 2014 et entretient depuis

des relations tendues avec la majorité de l'équipe municipale. Ce conseiller municipal a, par ailleurs, été peu assidu aux réunions des commissions dont il est membre et a manifesté un intérêt limité à l'exercice de sa mission de délégué.

Aussi, afin de garantir la bonne marche des affaires communales et d'assurer la représentativité de la commune au sein des organismes extérieurs, plus particulièrement au sein de la CABM, M. le Maire propose la désignation d'un nouveau représentant en remplacement de M. Cyr PESIER au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des délégués titulaire et suppléant en remplacement de M. Cyr PESIER et proclame élus :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, titulaire : Alain PEYRE (14 voix pour - 1 blanc), suppléant : Josiane AUBERT (13 voix pour - 1 voix pour SENEGAS - 1 blanc) en remplacement de M. Alain PEYRE, anciennement suppléant,
- Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) : M. Alain SENEGAS (14 voix pour - 1 blanc).

### **Délibération n° 121/5.7.3 : Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges - Année 2013**

Cette commission, installée au sein de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, est chargée d'évaluer financièrement les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences des communes à la communauté d'agglomération.

Cette évaluation a pour objectif de calculer les attributions de compensation à verser aux communes.

Le calcul retenu est le suivant : produit de la taxe professionnelle perçu en 2001 (y compris dotation pour suppression part salaire) auquel il faut ajouter les rôles supplémentaires au titre de 2001 et retrancher le coût net des charges transférées.

L'attribution de compensation n'est pas indexée et est recalculée à chaque nouveau transfert de compétences qui induit un nouveau transfert de charges.

L'attribution de compensation 2013 est pour la commune fixée à 272 087 €.

Monsieur le Maire informe qu'en 2013 la commission a évalué le montant des charges liées à l'instauration par la CABM de la taxe de séjour communautaire. Seules 5 communes sont concernées : Béziers, Valras, Sérignan, Villeneuve les Béziers, et Sauvian. La commission a également actualisé l'évaluation du transfert de la compétence ordures ménagères pour la commune de Valras.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le rapport de la CLETC du 20 juin 2013, approuve les modalités de calcul de l'attribution de compensation telles que présentées dans le rapport de la CLETC, dit que la commune percevra au titre de l'attribution de compensation 2013 la somme de 272 087 € à imputer à l'article 7321 du budget principal.

Voté à l'unanimité.

## **2. Finances**

### **Délibération n° 122/7.1.1 : Budget 2013 - Décision modificative n° 3 - Virement de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Diminution de crédits en dépense	Augmentation de crédits en dépense
c/2315 opération n° 50 "Marché à bons de commande voirie" 54 000 €	c/2188 opération n° 21 "Mobilier urbain" 54 000 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le virement de crédits proposé.

Voté à l'unanimité.

### **Délibération n° 123/7.5.1 : Aménagement d'aires de jeux pour enfants et adolescents - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, à la demande de nombreux usagers, à la réhabilitation et à la mise en sécurité de l'aire de jeux pour jeunes enfants du square de la Liberté, situé à proximité du groupe scolaire.

Il propose par ailleurs au conseil municipal la création de 2 nouvelles aires de jeux au square Paul Roque, nouveau lieu de vie récemment aménagé et très apprécié des administrés.

Ces installations complèteraient les aménagements déjà réalisés (construction d'un bar de plein air, réalisation d'espaces minéralisés et mise en place d'éclairage public), répondraient à la demande locale et permettraient de contribuer à la mise en valeur du site.

Il présente les plans et devis correspondants.

Square de la Liberté :

- Réhabilitation et mise en sécurité de l'aire de jeu existante (fourniture et pose) : 15 250 € HT

Square Paul Roque :

- Création d'une aire de jeux jeunes enfants (fourniture et pose) : 12 500 € HT
- Création d'une aire de jeux multisports adolescents (fourniture et pose) : 18 480 € HT

TOTAL 30 980 € HT

TOTAL GENERAL 46 230 € HT

Il informe que ce type d'opération peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général et demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant nécessaire de réhabiliter et de mettre en conformité l'aire de jeux du square de la Liberté, considérant nécessaire d'aménager de nouvelles aires de jeux au square Paul Roque afin de répondre à la demande locale, vu les plans et devis présentés, vu les crédits inscrits au budget communal article 2188 opération n° 21, dit que ce projet ne fera l'objet d'aucune autre demande de subvention et demande à M. le Président du Conseil Général l'aide financière la plus élevée possible.

Voté à l'unanimité.

### **Délibération n° 124/7.5.1 : Esthétique chemin de Carlet - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies - Convention financière, administrative et technique pour la réalisation de l'opération**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux cité en objet estimé par Hérault Energies.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	37 351,34 € TTC
Travaux d'éclairage public :	21 321,04 € TTC
Travaux de télécommunications :	<u>11 348,11 € TTC</u>
Total	70 020,49 € TTC

Il ajoute que l'opération devrait bénéficier d'une subvention du concessionnaire sur les travaux d'électricité d'un montant de 12 645,60 €, à déduire des travaux d'électricité.

Il précise que la TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies soit 5 737,35 €, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la commune au titre du FCTVA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la dépense prévisionnelle de la commune serait de 51 637,54 €.

La commune pourrait par ailleurs bénéficier d'une aide d'Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public de 10 696,18 €, à inscrire au budget communal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le projet « Esthétique chemin de Carlet » pour un montant prévisionnel global de 70 020,49 € TTC, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du concessionnaire et de Hérault Energies, sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux, prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 4<sup>ème</sup> trimestre 2013, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, dit que l'opération sera inscrite au budget de la commune en dépense, opération 112, article 2315 pour la somme de 51 637,54 €. Voté à l'unanimité.

## **3. Fonction publique**

### **Délibération n° 125/4.1.1 : Modification du tableau des effectifs communaux n° 15 - Création d'un poste d'attaché principal**

Afin d'organiser les services municipaux, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1er octobre 2013 d'un poste d'attaché principal et demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant nécessaire la création du poste susvisé, décide de créer, à compter du 1er octobre 2013, un poste de d'attaché principal.  
Voté à l'unanimité.

**Délibération n° 126/4.5.1 : Institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et des modalités de réalisation d'heures complémentaires**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que le personnel municipal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront récupérées sous forme d'un repos compensateur ou pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires et sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Voté à l'unanimité.

**Délibération n° 127/4.4 : Création de postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer 4 postes dans les conditions fixées ci-après.

Ces contrats sont des contrats aidés réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée afférents, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer 4 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » : 2 postes d'agent de propreté à 20 h par semaine pour une durée d' 1 an, 1 poste d'ouvrier polyvalent à 35 h par semaine pour une durée de 6 mois, 1 poste d'adjoint d'animation polyvalent à 20 h par

semaine pour une durée de 6 mois, indique que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à renouveler, si nécessaire, les conventions et contrats afférents.

Voté à l'unanimité.

#### **Délibération n° 128/4.1.1 : Centre de Gestion de l'Hérault - Convention d'adhésion à la mission de remplacement**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

CONSIDERANT que le CDG 34 demande à la commune, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

CONSIDERANT que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

CONSIDERANT que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public, approuve la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34, autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thèmes**

##### **Délibération n° 129/8.1.1 : Réforme des rythmes scolaires - Règlement intérieur de l'accueil périscolaire**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place en septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires et expose les modalités de mise en œuvre définies en concertation avec les partenaires éducatifs locaux.

A cet effet, la commune est tenue d'adapter le fonctionnement de son accueil périscolaire et à ce titre, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur.

Les modifications portent essentiellement sur les articles 1,2, 3 et 8 dont il donne lecture.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaire en septembre 2013, considérant nécessaire d'adapter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire au nouveau mode d'organisation, approuve l'ensemble des modifications telles que proposées, dit que ce nouveau règlement prendra effet au 3 septembre 2013.

Voté à l'unanimité.

##### **Délibération n° 130/8.1.1 : Réforme des rythmes scolaires - Convention de prestation de services pour la rémunération d'intervenant extérieur dans le cadre de l'accueil périscolaire**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place en septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires et expose les modalités de mise en œuvre définies en concertation avec les partenaires éducatifs locaux.

Afin de proposer des activités périscolaires de qualité et variées, en complément de celles organisées par le personnel communal, M. le Maire propose de faire appel, pour l'accueil périscolaire du soir, à des intervenants extérieurs compétents dans les domaines culturel, artistique ou sportif.

Il propose à cet effet de passer une convention de prestation de services avec chacun d'entre eux.

Outre l'activité mise en place, cette convention fixera les modalités de mise en œuvre, les responsabilités des parties, la contrepartie financière et la durée.

Il ajoute que, pour chaque intervenant, il sera demandé copies des diplômes, de l'attestation d'assurance et du casier judiciaire.

Il précise qu'à compter de septembre 2013, pourraient intervenir, selon un planning préalablement établi, les personnes suivantes :

- Mme Hortense HA, professeur de gymnastique au taux horaire brut de 25 €,
- Mme Ann Kennedy, formatrice en anglais, au taux horaire brut de 23 €,
- Mme Anne GARRIGOU, professeur de yoga au taux horaire brut de 23 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant nécessaire de proposer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités pédagogiques de qualité et variées en complément de celles organisées par le personnel communal, approuve le projet de convention de prestation de services proposé, décide de passer convention avec les intervenants ci-dessus nommés aux taux horaires proposés.

Voté à l'unanimité.

## **5. Domaine et patrimoine**

### **Délibération n° 131/3.3 : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit "La Fenasse" -Promesse de bail emphytéotique**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2012 décidant le lancement d'une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Fenasse » initié par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il ajoute que ce site fait partie des 7 sites identifiés comme favorables pour ce type d'activité.

La Société JMB Energie, retenue par la CABM pour réaliser ce projet, sollicite des propriétaires, dont la commune, la mise à disposition des terrains concernés. Pour la commune, il s'agit des parcelles section AA n° 17 et 42 d'une superficie totale de 7 908 m<sup>2</sup>, actuellement propriétés du Syndicat Intercommunal Lignan/Corneilhan et pour lesquelles le principe de cession a été approuvé en séance du conseil municipal du 24 juin dernier.

Il donne lecture, à cet effet, de la promesse de bail emphytéotique précisant la durée, les conditions de mise à disposition, l'indemnité d'immobilisation, les pouvoirs et autorisations consentis, les obligations et dispositions diverses.

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la délibération du 12 novembre 2012 décidant le lancement d'une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Fenasse » initié par la CABM, vu la délibération du 24 juin 2013 approuvant le principe de cession, entre autres, des parcelles section AA n° 17 et 42 du Syndicat Intercommunal Lignan Corneilhan, dissous depuis le 31 décembre 2007, à la commune de Lignan sur Orb, vu le projet de promesse de bail emphytéotique, autorise, dès lors que la commune sera propriétaire des parcelles susvisées, M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société JMB Energie.

Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

### **Délibération n° 132/7.1.1 : Admission en non-valeur de titres**

Monsieur le Maire rend compte du courrier du 22 juillet 2013 de Mme le Receveur Municipal concernant l'état récapitulatif des titres dont l'irrécouvrabilité semble avérée.

Il s'agit de titres de recette d'un montant total de 172,90 € émis en 2011 et 2012 à l'encontre de redevables et correspondant aux frais suivants non recouverts :

- accueil de loisirs sans hébergement (2011 – 150,00 €)
- cantine et accueil périscolaire (2012 – 22,90 €)

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans le cas où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par Mme le Receveur Municipal, considérant avérée l'irrécouvrabilité des créances susvisées, décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées pour un montant total de 172,90 €, dit que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget communal.

Voté à l'unanimité.

### **Délibération n° 133/8.1.1 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – Personnels enseignants**

M. le Maire informe que par décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et arrêté ministériel du 11 janvier 1985, le conseil municipal peut décider d'allouer aux personnels enseignants une indemnité horaire pour travaux supplémentaires notamment pour la surveillance des élèves en étude.

Le taux horaire de rémunération est fixé par décret et revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires.

Le paiement interviendra mensuellement à terme échu sur présentation d'un état récapitulatif.



Il demande au conseil municipal de se prononcer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux personnels enseignants effectuant l'étude surveillée, sur demande de la commune, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au taux en vigueur.  
Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 30.